

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DU SECTEUR CENTRE OUEST DU 07 OCTOBRE 2022

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité du secteur Centre Ouest du 07 Octobre 2022, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Atlantique et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 07 octobre 2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Vincent RAIMBERT	Directeur régional	Présentiel
Philippe FOUCHARD	RDP	Présentiel
Séverine RIVIERE	RDP	Présentiel
Béatrice ARTIGE	RDP	Distanciel
Fatimata NIMAGA	Responsable RH	Distanciel
Phalène BADAUD	Responsable RH	Distanciel

Excusés

Christophe RODERY	Directeur agence JARZE	
Alexis SESSINI	RDP	



Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

Question 1 :

Suite aux problèmes rencontrés pour la planification des sites Carrefours.

Le SNEPS-CFTC prend acte du fait exceptionnel de la situation, la réponse de Carrefour pour la reconduite ayant été donnée le 27 en fin d'après-midi. Néanmoins la réglementation en vigueur doit être respectée.

Nous serons vigilants à ce que tous les plannings donnés hors du délai de 7 jours soient bien mis en vacations marqués.

Le SNEPS-CFTC regrette fortement le manque de communication du chef de secteur « Carrefour » ou de son encadrement qui pouvait allègrement aviser les agents du retard de planification pour Octobre et ainsi éviter un mal-être des agents.

Réponse de la Direction :

Des échanges ont eu lieu entre l'encadrement CHALLANCIN et les collaborateurs pour les informer de la situation et des négociations en cours. L'encadrement CHALLANCIN était tributaire du résultat des négociations autant que les collaborateurs.

Les plannings ont été envoyés le 28 septembre 2022. Les accords sur les heures marquées seront respectés.

Question 2 :

Les élus SNEPS-CFTC demandent à la direction s'il est possible de compléter la liste des sites déjà reçu avec les adresses des sites ?

Réponse de la Direction :

La liste est jointe au compte rendu.

Question 3 :

Les élus SNEPS-CFTC se demandent de manière générale pourquoi les délais sont toujours aussi long pour recevoir des vêtements : exemple Mr Leboucher attend des vêtements depuis le 30 juin 2022, de même pour Mr Dylan SOREL qui a été embauché le 29 août et n'a toujours pas reçu de tenue CHALLANCIN.

Réponse de la Direction :

Une commande est en cours pour Mr SOREL.

Des uniformes vont lui être déposés en attendant la réception.

Monsieur LEBOUCHER a perçu des rangers en date du 06 janvier 2022, une parka 4 en1 le 29 décembre 2021. Aucune nouvelle demande de dotation n'a été réceptionné concernant ce salarié par les chefs de secteur. Nous allons nous rapprocher de Sophie PLOUZEAU ou de Marc LEBOUCHER

Question 4 :

Sur le site de LADAPT la tablette ne permet pas de recevoir des appels ni d'en envoyer problème déjà signalé par les agents en poste. Les élus SNEPS-CFTC demandent à la direction de rectifier la programmation de cette tablette !

Réponse de la Direction :

Des tests avaient été réalisés par notre Chef de secteur. Aucune anomalie n'avait été détectée. Nous allons procéder à une nouvelle intervention

Question 5 :

Suite à une visite de site sur le site de LEGRAND par Mr Fouchard le 18-09-2022, il apparaît que depuis un an et malgré les rappels fait sur plusieurs réunions RDP, la situation reste la même !! donc un an d'inaction de notre direction !! Les élus vous rappellent donc à nouveau que sur le site LEGRAND –

1-le plan de prévention date de 2021

2- le book HSE n'est pas à jour

3- les clés du site CARERA sont toujours absentes du poste de garde

4-les agents en poste ne sont pas formés sur Carera et n'en ont jamais entendu parler pour certains.

La direction s'était pourtant engagée à intervenir sur ce site mais le constat est que depuis UN AN RIEN n'a été fait !!

Les élus sneps cftc ne sont pas respectés et leurs paroles semble passer au-dessus de la tête de nos supérieur hiérarchique, à ce stade il n'y aura pas d'autre rappel et si rien ne bouge, les élus SNEPS-CFTC seront dans l'obligation de contacter les instances compétentes.

Les élus SNEPS-CFTC demandent à la direction intervenir au plus vite sur le site LEGRAND.

Réponse de la Direction :

Le plan de prévention a bien été mis en place sur site en complément nous l'avons intégré à la main courante MPOST.

Le book HSE est à jour sur la main courante MPOST. Nous allons supprimer le format papier sur site.

Le Directeur Régional va contacter Mr Lemoine pour savoir où se trouvent les clés du site de Carea.

Des formations vont être mises en place pour les collaborateurs intervenant sur le site.

Question 6 :

Les élus SNEPS-CFTC ont constatés que sur les sites de Legrand, LBC, centre de l'arche, CCAS les plans de prévention ne sont pas à jour + Legrand et CCAS classeur de consignes SPGO. Pouvez-vous faire le nécessaire ?

Réponse de la Direction :

Concernant le site de LEGRAND se référer à la réclamation 5.

Pour LBC le plan de prévention est à jour jusqu'au 28/10/2022 et était présent sur site le 29/07/2022 suite à un contrôle de l'encadrement.

Pour Centre de l'Arche le plan de prévention est à disposition des collaborateurs dans la main courante MPOST

Pour le CCAS le plan de prévention est à jour jusqu'au 28/02/2023. Nous allons engager un contrôle sur site pour vérifier sa présence.

Pour Legrand et CCAS une revue des consignes sous la trame CHALLANCIN va être engagée.

Question 7 :

Les élus SNEPS-CFTC ont constatés que sur le site CCAS la chaise haute promise par la direction n'est toujours pas mise en place. Encore un sujet non résolu et pourtant mis en question depuis plusieurs mois (décembre 2021). Si rien n'est fait avant la prochaine réunion RDP, les élus CSSCT seront contactés ainsi que la médecine du travail pour l'aménagement du poste. Les élus SNEPS-CFTC ne peuvent plus se contenter de belles paroles ! nous demandons à la direction d'agir dans les plus brefs délais !

Réponse de la Direction :

Une chaise haute est déjà mise en place sur site cependant celle-ci ne comporte pas de dossier. Nous devons donc échanger avec notre client pour la mise en place d'une nouvelle chaise, de plus celle-ci doit être fixée au sol afin qu'elle ne puisse pas servir de projectile par un usager.

Question 8 :

Hôtel de Ville d'Angers et ses annexes :

Lors de leur ronde de fermeture extérieure et/ou lors des différentes levées de doutes, les Agents de Sécurité doivent cheminer sur la voie publique :

- Rue du Mail pour l'Hôtel Tessier de La Motte (au numéro 85), l'Hôtel de Communauté Angers Loire Métropole (au numéro 83), le Parking Marguerite (au numéro 82) ;
- Sur le Parvis de la Mairie et le Boulevard de la Résistance et de la Déportation ;
- Rue David d'Angers pour le CCAS ;
- Rue des Ursules pour la grille de la Chapelle, le Service Propreté (au numéro 2bis), la Photothèque (au numéro 2) ;

Rue Chevreul (au numéro 12) pour la Direction des Services Informatiques et Numériques (DSIN).

L'Article R613-5 du Code de la Sécurité Intérieure stipule : « La surveillance des biens par un ou plusieurs gardiens postés ou circulant sur la voie publique est soumise à autorisation préalable du préfet de département... La demande en est faite, sur requête écrite de son client, par l'entreprise chargée de cette surveillance. »

a) les élus SNEPS-CFTC souhaitent savoir dans quelle mesure la société dispose-t-elle d'une autorisation d'exercice sur la voie publique délivrée à cet effet par la Préfecture du Maine-et-Loire (49) ?

b) les élus SNEPS-CFTC s'interrogent sur ce qui se passerait lors en cas d'accident, d'agression ou de malaise sur la voie publique en question ?

Réponse de la Direction :

L'autorisation préfectorale concerne l'exercice des activités de sécurité privée sur la voie publique. En aucun cas dans le marché de l'hôtel de ville nous exerçons une activité de surveillance sur la voie publique. Nous cheminons uniquement d'un point A à un point B pour nous rendre sur les différents établissements à surveiller.

L'agent dans l'exercice de ses fonctions est sous la responsabilité de son employeur. En cas d'incident le salarié devra le signaler à son employeur pour déclaration

Question 9 :

Après avoir pris connaissance des horaires sur Carrefour Laval de M. Jouvin Stéphane 192 heures, temps de repos non respecté

Après avoir pris connaissance des horaires sur Carrefour Laval M. Perrot Christopher Juin 181,50 heures, Septembre 189,50 heures.

La section SNEPS-CFTC demande pourquoi les accords d'entreprise ne sont toujours pas respectés ?

Réponse de la Direction :

Une Vigilance accrue est mise en place afin de respecter les temps de travail ainsi que les accords d'entreprise.

La consolidation des effectifs sur ce site devrait être atteinte sur le mois d'octobre. Celle-ci permettra de garantir le respect des accords.

Question 10 :

M. Jouvin de Carrefour Laval nous informe qu'il a reçu son salaire par chèque le 15 SEPTEMBRE 22.

Quelle est la raison d'un tel retard ?

Les élus SNEPS-CFTC de manière générale ont été alertés par des agents en cdd sur le délai trop long pour obtenir les documents de fin de contrat leurs occasionnant des difficultés à faire leurs déclarations pôle emploi dans les délais et en l'occurrence des retards de paiement de leurs indemnités chômage. Les élus SNEPS-CFTC demandent à la direction d'être vigilant sur le délai d'envoi des documents.

Réponse de la Direction :

Les soldes de tout comptes sont effectués après la période de paie auquel il faut ajouter le délai d'envoi aux agences.

Question 11 :

Les élus SNEPS-CFTC ont pu constater que des « erreurs » de planifications se produisent régulièrement en effet des agents sont planifiés en doublon sur des sites : dernièrement Legrand Week-end du 17 /18 septembre 2022 Mme Puentes et Mr Belfadel et Ladapt les 13/14/15 septembre 2022 Mr Artaud et Mr Kermorvan. À chaque fois les agents ont alertés l'astreinte maîtrise avec comme réponse « ce n'est pas grave vous pouvez rester a deux » d'où notre étonnement sur cette façon de planifier. Comment pouvez-vous expliquer cette planification approximative ou est-ce volontaire ?

Réponse de la Direction :

Il y a effectivement eu une erreur de planification. Un rappel va être effectué afin que cette situation ne se reproduise plus. Il convient de préciser qu'il n'y a pas eu d'impact financier pour les collaborateurs.

Question 12 :

Les élus SNEPS-CFTC ont été alertés sur la planification d'agents non formés sur le site de Socopa Evron et ce assez régulièrement. Sur de telle pratique l'entreprise engage sa responsabilité en cas de problème mais aussi celle de l'agent en poste pouvant avoir de grave conséquence sur sa carrière, en effet étant des professionnels de la sécurité et soumis à l'obtention de la carte professionnel, l'inaction ou le manque d'actions appropriées par non connaissance du poste pourraient se retourner contre l'agent et devenir une faute grave de sa part. Nous demandons à la direction de ne plus planifier un agent sans avoir eu une formation au préalable.

Réponse de la Direction :

Suite à une absence inopinée nous avons été contraints de trouver des solutions de remplacement. Le client a été avisé de la situation. Nous rappelons que cette situation est exceptionnelle.

Question 13 :

Les élus SNEPS-CFTC voudraient comprendre comment il est possible de planifier un agent sans permis de conduire sur le site de Legrand ou la ronde se fait sur deux sites voir trois avec Carrera et que l'utilisation d'un véhicule de fonction fourni par le client est indispensable ?

Réponse de la Direction :

Suite à une absence inopinée un agent ne détenant pas le permis a effectivement été planifié sur le site.

Il convient de préciser qu'un mode dégradé a été mis en place et que l'agent en question ne devait intervenir uniquement sur le site principal ce qui ne nécessitait pas l'usage du véhicule.

Question 14 :

M. BONAS ne comprend pas tous les calculs différents pour les indemnités de CP utilisées en Avril et Mai 2022 où l'on retrouve de tout...

En négatif : (63,135 / 70,713 / 70,888).

Et en positif : (63,135 / 71,364).

Le SNEPS-CFTC souhaite également comprendre le cheminement de ses différents calculs et par conséquent avoir une explication à tous ces calculs.

Réponse de la Direction :

Dans l'attente du service paie. Un retour sera fait à Monsieur Bonas et aux RDP.

Question 15 :

M. BLONDEAU (LDC) nous informe être en formation sur Bel Sablé afin d'y effectuer plusieurs vacations au mois d'Octobre.



Le SNEPS-CFTC vous demande pourquoi le choix se porte sur un agent qui part en retraite dans quelques mois ? Celui-ci ne travaille pas souvent en nuit et peut avoir des difficultés à assimiler les réflexes du site de Bel Sablé.

Réponse de la Direction :

Monsieur Blondeau est un agent ayant déjà été formé sur ce site nous lui avons planifié une formation complémentaire car il n'avait pas été positionné sur ce site et ce afin de répondre à nos obligations de service.

Nous avons été avisé par Monsieur Blondeau de son départ en retraite verbalement par ailleurs nous n'avons reçu aucune demande écrite officialisant sa volonté de départ à la retraite.

Document interne